

FORESTIERS PRIVÉS DE MEURTHE-ET-MOSELLE



FRANSYLVA

Appel de cotisation 2024

Nancy, le 15 décembre 2023

Madame, Monsieur, cher adhérent,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint notre **appel de cotisation 2024** qui est à nous retourner signé : il servira de base pour la mise à jour de notre fichier, mais aussi à la mise à jour (si nécessaire) de votre assurance responsabilité civile qui vous couvre en tant que propriétaire forestier. Afin que vous soyez bien assuré, il vous faut vérifier que les surfaces et les communes enregistrés sont exacts ; si ce n'est pas le cas, nous vous engageons à porter les corrections sur l'imprimé déclaratif que vous nous retournerez. Il y a également lieu de renseigner les informations relatives aux annexes immobilières, aquatiques et autres facteurs aggravant le risque en RC sur votre propriété forestière. Les conditions générales du contrat vous seront adressées sur simple demande de votre part ; elles sont aussi accessibles sur notre site internet. Votre règlement est à nous adresser avant le 31 janvier 2023, date au-delà de laquelle vous ne seriez plus couvert par l'assurance et elle ne serait réactivée qu'à réception de votre cotisation.

Nous vous communiquons ci-dessous quelques points d'informations :

Syndicat : -**Les assemblées générales** : Après une Assemblée Générale 2023 qui s'est tenue à Nancy (54), et dont le compte rendu vous a été adressé par mail (ou consultable sur notre site), l'assemblée 2024 se tiendra en Moselle en avril 2024.

-La Communication : Notre site internet, rattaché àFRANSYLVA, permet un accès en temps réel à toutes les informations qui concernent la forêt et la vie syndicale 54. Il vous permet aussi de bénéficier des tarifs propres à notre centrale d'achats professionnels et au Club Avantages pour vos dépenses personnelles !

Equilibre sylvo-cynégétique : pour une bonne prise en compte de votre situation, chaque adhérent doit établir une fiche de dégâts de gibier lorsqu'il y a déséquilibre, et que vous constatez des dégâts forestiers qui perturbent votre gestion. Le lien nécessaire est le suivant : <https://espacecollaboratif.ign.fr/> .

Dépérissements :Le plan « France 2030 » a pris de relai du plan de relance pour le financement des reconstitutions de peuplements détruits ou dépérissants. Pour mobiliser ces aides, il convient de rappeler qu'un avenant aux PSG concernés par des coupes dérogatoires ou exceptionnelles sera nécessaire.

Réglementations : la loi du 10 juillet 2023 a ramené à 20ha la surface forestière qui nécessite un PSG. Par ailleurs la loi du 2 février 2023 impose aux propriétaires de parcs de moins de 30 ans une mise en conformité des clôtures avant le 1^{er} janvier 2027.

Petites forêts:L'Union Forestière Grand Est s'est emparée de ce sujet afin d'améliorer la gestion de cet espace et faciliter les mutations ; dans notre département, les forêts de moins de 5ha représentent 30% de la surface forestière et 95% du nombre de propriétaires forestiers!

Formations : Le CNPF et l'Union Forestière Grand Est organisent pour 2024 2 cycles de formation par Webinaires de 6fois 1h30, l'un d'initiation à la gestion forestière et l'autre de perfectionnement. Par ailleurs une réunion « Rencontres-Nous » sera prévue par département. N'hésitez pas à consulter notre site internet ainsi que celui du CNPF (tél : 03 26 65 18 25) en précisant ce qui vous concerne.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments dévoués.

Le Président,
Arnaud MICHAUT